



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.54  
16 avril 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 54<sup>e</sup> SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 10 avril 1997, à 15 heures

Président : M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 35.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

(point 10 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/5, 6 et Add.1 et 2, 8, 9, 12 et Corr.1 et Add.1 et Corr.1, 48-50, 51 et Add.1, 52-54, 55 et Corr.1, 56-59, 60 et Add.1, 61, 62 et Add.1, 63, 64, 113, 114, 118, 123-125, 129 et 132; E/CN.4./1997/NGO/3-5, 6, 12, 14-17, 21, 25, 27 et 37, A/51/457, 460, 466, 478, 479, 481, 490, 496, 538 et 542/Add.2)

1. M. TARMIDZI (Indonésie) dit que, au cours des débats qui ont été consacrés au point examiné actuellement, la rhétorique a malheureusement prévalu sur le véritable dialogue, ce qui a empêché d'aboutir à des résultats tangibles. Les problèmes de droits de l'homme sont extrêmement complexes, et aucun pays ne peut prétendre à un bilan parfait dans ce domaine. Toutefois, chaque gouvernement a l'obligation de prendre des mesures adéquates pour remédier à toutes les violations de ces droits et à s'attaquer à leurs causes profondes.

2. Certains pays développés se croient toutefois apparemment habilités à attaquer expressément des pays en développement pour des violations des droits de l'homme, en recourant au prisme déformé de leurs propres expériences pour prononcer un jugement sur des situations entièrement différentes. Ils font abstraction du fait que leurs propres institutions politiques, économiques et sociales ont évolué au cours des siècles pendant la période même où les pays en développement étaient soumis à la domination coloniale. Les événements qui se produisent actuellement dans certains pays en développement accusés de violer les droits de l'homme exigent de la tolérance et de la réflexion plutôt que des critiques destructrices; de plus grands efforts devraient être déployés pour assurer le respect des droits de l'homme conformément à l'état de développement social, économique et politique de chaque pays.

3. Le bilan de l'Indonésie en matière de droits de l'homme au Timor oriental est loin d'être parfait, mais les violations qui ont été commises n'étaient tout simplement pas conformes à la politique définie par son Gouvernement. Il est totalement inexact d'affirmer, comme l'ont fait plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), que des violations des droits de l'homme telles que celles commises le 12 novembre 1991 se poursuivent et que la situation au Timor oriental ne s'est pas améliorée. A cet égard, M. Tarmidzi cite une observation du Sous-Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Shattuck, qui s'est rendu au Timor oriental en mars 1997.

4. Le Gouvernement indonésien s'engage à coopérer pleinement avec tous les mécanismes de protection des droits de l'homme et étudiera la possibilité d'inviter en temps utile les mécanismes spéciaux de la Commission. Bien entendu, une telle décision est une prérogative qui appartient exclusivement à un Etat souverain. Un certain nombre de représentants de ces mécanismes se sont assez récemment rendus en Indonésie, y compris au Timor oriental.

5. Le Gouvernement indonésien respectera l'accord visant à transformer le mémorandum actuel d'intention sur la coopération technique avec le Centre pour les droits de l'homme en mémorandum d'accord. Il a déjà soumis une contre-proposition à ce document, prévoyant la nomination au Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Djakarta d'un administrateur de programme chargé exclusivement de surveiller l'application de l'accord de coopération technique. Il est regrettable que certains milieux cherchent sciemment à entraver ce processus en introduisant par la force des mécanismes de contrôle.

6. La victime choisie par la campagne de critiques négatives lancée à la session actuelle est l'Indonésie, mais en fait la première et véritable victime est la vérité. En recourant à une campagne grossière de diffamation, ceux qui répandent de tels mensonges ont renoncé au noble objectif que constituent la promotion et la protection des droits de l'homme.

7. M. SARMIENTO (Colombie) dit que son gouvernement a toujours ouvertement reconnu ses défaillances dans le domaine des droits de l'homme, une franchise qui l'a poussé à rechercher des solutions aux problèmes auxquels il fait face actuellement. Le bureau du procureur général a déployé des efforts extraordinaires pour identifier et punir les responsables des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, quelles que soient leurs fonctions au sein de l'appareil de l'Etat et de la société, et ces efforts ont été reconnus par la communauté internationale.

8. Il est certain que l'impunité existe en Colombie, mais pas dans la mesure indiquée par les statistiques établies par des technocrates, qui mesurent uniquement la justice sur la base de la répression. Pour faire disparaître l'impunité, des efforts sont accomplis pour moderniser le bureau du procureur général et améliorer les techniques qu'il utilise. La décision du Conseil supérieur de la justice d'habiliter les tribunaux militaires à connaître des affaires concernant des violations des droits de l'homme a été publiquement contestée pour des motifs juridiques, et cela aidera à imposer des limites à la juridiction militaire. Le procureur général a engagé des poursuites à la fois contre des agents de l'Etat et de simples citoyens qui ont violé les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Un certain nombre d'organes gouvernementaux luttent en coopération avec son bureau pour créer un avenir plus radieux pour le pays.

9. M. Sarmiento demande instamment à la communauté internationale et aux ONG d'accorder leur assistance pour que cette entreprise soit viable. Tout en se félicitant des efforts louables accomplis par les ONG, il les invite à s'abstenir de tout négativisme et à reconnaître que le climat régnant dans son pays, en particulier à la suite de l'établissement d'un bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur son territoire, justifie l'espoir que l'étape cruelle actuelle de son histoire appartiendra bientôt au passé.

10. M. LANGMAN (Observateur de l'Australie) déclare qu'il est particulièrement regrettable que plusieurs pays continuent de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions et des responsabilités de surveillance du respect des droits de l'homme par la Commission. On a observé récemment des cas d'une telle obstruction au Nigéria, en Iraq, dans la République islamique d'Iran et à Cuba.

11. La flambée récente de violence en Algérie met en évidence la nécessité de résoudre d'urgence le conflit et de rétablir le respect des droits de l'homme dans ce pays. En Birmanie, le Conseil national de rétablissement de l'ordre devrait s'efforcer de résoudre par des négociations ses divergences avec l'opposition politique, notamment les groupes ethniques. Il devrait libérer tous les prisonniers et détenus politiques sans condition et permettre aux groupes politiques et aux organisations représentatives d'exercer toutes les activités politiques normales.

12. La Chine a accompli des progrès appréciables dans la jouissance des droits économiques et sociaux, la démocratisation des structures des administrations locales, l'exercice de la liberté de circulation et l'institution d'un système de droit administratif plus efficace. Toutefois, le Gouvernement australien espère que des améliorations seront adoptées en ce qui concerne les restrictions à la liberté d'expression et de réunion, la liberté religieuse et la détention des dissidents.

13. Le Gouvernement indonésien déploie des efforts sérieux pour s'attaquer aux violations des droits de l'homme au Timor oriental et en Irian Jaya, et un rôle plus important a été confié à la police en matière de sécurité intérieure.

14. Le Gouvernement australien reconnaît les difficultés que posent à la Papouasie-Nouvelle-Guinée la persistance du conflit à Bougainville. Il est fermement convaincu qu'il n'existe pas de solution militaire au conflit, et se félicite donc de la décision adoptée par le Gouvernement papouan-néo-guinéen d'abandonner son projet de recourir à des mercenaires à Bougainville. Toutes les parties au différend devraient respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme et saisir l'occasion actuelle pour oeuvrer en faveur d'un règlement pacifique du conflit.

15. Des informations constantes montrent que l'intolérance religieuse continue de se manifester dans la République islamique d'Iran. L'Australie a vigoureusement protesté à la suite de la confirmation récente par la Cour suprême iranienne des condamnations à mort pour apostasie prononcées contre deux membres de confession baha'ie.

16. L'impasse politique à Chypre se poursuit et la tension monte en raison d'incidents récents survenus sur la ligne de cessez-le-feu et du renforcement du potentiel militaire sur l'île. Le Gouvernement australien est favorable à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre et estime que les idées proposées par le Secrétaire général constituent une base pour aboutir à une solution juste et pacifique.

17. Le Gouvernement nigérian doit veiller à ce que les défenseurs de la démocratie accusés en mars 1997 de trahison et les partisans d'Ogoni aient rapidement la possibilité de bénéficier de l'assistance d'avocats et que leur procès ait lieu en public. La délégation australienne est favorable à la nomination d'un rapporteur spécial chargé d'examiner ces questions et d'autres problèmes touchant les droits de l'homme.

18. La persistance de la violence et des violations des droits de l'homme au Rwanda, au Burundi et au Zaïre a soulevé un problème de déplacement massif de réfugiés dans la région des Grands Lacs. Il reste encore beaucoup à faire pour

traduire en justice les auteurs du génocide du Rwanda en avril 1994. Le Gouvernement australien déplore l'assassinat récent de fonctionnaires spécialisés en matière de droits de l'homme et de membres du personnel humanitaire, qui a porté un coup sévère à la protection des droits de l'homme au Rwanda.

19. Tout en reconnaissant les efforts déployés par le Gouvernement sri-lankais pour améliorer la situation des droits de l'homme dans un contexte de sécurité difficile, M. Langman dit qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Il y a lieu de se féliciter de la formation des forces de sécurité aux droits de l'homme et des mesures adoptées pour réduire les pertes civiles durant les offensives militaires, mais des efforts constants doivent être faits dans ces domaines.

20. Il est regrettable que la deuxième visite au Soudan du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans ce pays ait dû prendre fin brusquement. La poursuite des violations des droits de l'homme par le Gouvernement soudanais reste une cause de préoccupation : celui-ci devrait appliquer pleinement les recommandations des divers rapporteurs spéciaux et toutes les parties au conflit devraient oeuvrer en faveur d'une solution non violente.

21. Enfin, le Gouvernement australien se félicite du projet de loi adopté par le Parlement turc en mars 1997 qui tend à réduire la durée de la détention et à permettre plus facilement l'accès des détenus à une représentation en justice.

22. M. ZISWILER (Observateur de la Suisse) dit qu'il a noté que le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a dû soumettre aux autorités d'un très grand nombre de pays des appels urgents au nom de 2 400 personnes. Un trop grand nombre d'Etats n'ont pas répondu à ses communications, et aucun des neuf Etats qu'il a sollicités ne lui a permis d'effectuer en 1996 une mission pour recueillir sur le terrain des informations de première main.

23. La peine capitale figure parmi les violations possibles du droit à la vie. En 1992, la Suisse a aboli la peine capitale pour tous les crimes et est partie au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La délégation suisse se félicite qu'un certain nombre d'autres pays aient également aboli la peine capitale. De même, il est encourageant de constater que les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda aient exclu la peine capitale pour des crimes aussi abominables que le génocide et les crimes contre l'humanité.

24. Les Etats qui maintiennent la peine capitale au motif qu'elle a un effet dissuasif sur les criminels devraient à tout le moins respecter les normes internationales conditionnant ou limitant son application. Ces normes comprennent l'obligation de ne prévoir la peine de mort que pour les crimes les plus graves, l'exigence d'un procès équitable, le droit de tout condamné à mort de former un recours en grâce ou de demander la commutation de la peine, et l'interdiction d'imposer une sentence de mort aux personnes âgées de moins de 18 ans et aux femmes enceintes.

25. M. MOHAMED (Observateur du Soudan) note que le nombre d'allégations lancées contre son pays à propos de l'esclavage a augmenté depuis le début de 1995, lorsqu'une campagne politique contre son gouvernement a été intensifiée par certains milieux. La documentation d'une ONG, Christian Solidarity International, indique très clairement que les accusations d'esclavage devaient être utilisées dans le but de renverser le régime soudanais. Dans la poursuite de cet objectif, des représentants de l'organisation ont même pénétré illégalement sur le territoire soudanais.

26. Heureusement, Christian Solidarity International n'est pas le seul groupe à s'être rendu au Soudan : de nombreux autres observateurs crédibles ont pénétré sur son territoire légalement, et aucun d'entre eux a corroboré les allégations de cette organisation concernant l'esclavage. Christian Solidarity International est une des principales organisations qui dénature l'image des ONG qui oeuvrent en faveur de la défense des droits de l'homme.

27. M. WILSON (Observateur de la Nouvelle Zélande) déclare que son gouvernement est profondément préoccupé par les récentes attaques lancées contre des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et d'autres travailleurs humanitaires. Dans ses activités dans le domaine des droits de l'homme, la Nouvelle Zélande estime qu'il est important d'équilibrer les critiques par la volonté d'accorder une assistance pratique. Elle estime aussi que tous les gouvernements sont responsables du respect des normes fondamentales en matière de droits de l'homme.

28. En tant que membre du Commonwealth, la Nouvelle Zélande est profondément préoccupée par la situation au Nigéria, où plus de 150 personnes sont détenues sans jugement. Elle se félicite de toute mesure prise pour instaurer un gouvernement démocratique, mais aimerait avoir d'autres preuves d'un processus parallèle aboutissant au rétablissement de l'Etat de droit. Elle est également préoccupée par les accusations de trahison récemment portées contre M. Wole Soyinka et 11 autres Nigériens.

29. Il est décevant que l'espoir des deux rapporteurs spéciaux de se rendre au Nigéria n'ait pu être concrétisé. Les conditions imposées par le gouvernement étaient trop restrictives et la délégation néo-zélandaise estime que la Commission devrait désigner un Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Nigéria. Par ailleurs, les engagements pris par le gouvernement durant la visite du Groupe d'action ministérielle du Commonwealth revêtent une grande importance.

30. Les situations des droits de l'homme au Zaïre, au Burundi et au Rwanda ne sont pas identiques, mais elles ont des traits importants en commun. En particulier, le Gouvernement néo-zélandais est préoccupé par le fait que les combats et les déplacements massifs de populations dans la région des Grands Lacs aient provoqué la violation des droits de l'homme de nombreux citoyens, en particulier de femmes et d'enfants. Toutes les parties devraient respecter les droits de l'homme et faciliter aux organismes humanitaires internationaux l'accès aux réfugiés.

31. La situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie s'est améliorée, mais le Gouvernement néo-zélandais est préoccupé par les informations faisant état de la persistance de violations de droits de l'homme dans ce pays. Toutes

les parties devraient appliquer les dispositions de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Il demande également instamment le respect des droits des minorités en Serbie, en particulier au Kosovo.

32. L'Iraq devrait répondre de manière positive aux recommandations du Rapporteur spécial sur la situation dans ce pays. Son acceptation de la formule "des vivres contre du pétrole" offre une occasion attendue depuis longtemps d'améliorer les conditions de vie des membres vulnérables de la société iraquienne et les deux parties devraient agir le plus rapidement possible pour appliquer la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

33. Il est encourageant que la République islamique d'Iran accomplisse des progrès dans un certain nombre de domaines concernant les droits de l'homme et demande une assistance technique. Toutefois, ces progrès sont atténués par la persistance du mauvais traitement des minorités religieuses et des femmes et des restrictions à la liberté d'expression.

34. M. CORRALES LEAL (Observateur du Venezuela) dit que les actions d'un Etat pour promouvoir les droits de l'homme dans d'autres pays sont aussi importantes que le respect qu'il accorde aux aspirations légitimes à la liberté au sein de sa propre société. Son gouvernement se félicite vivement de l'évolution positive de la situation politique au Guatemala et en Haïti, qui a abouti à de véritables améliorations dans la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

35. La signature de l'Accord pour une paix ferme et durable au Guatemala le 29 décembre 1996 a marqué un progrès important et ouvert de grands espoirs pour l'avenir des droits de l'homme dans ce pays. Le Venezuela a des liens historiques avec Haïti et a eu la satisfaction d'avoir contribué au rétablissement de son système démocratique de gouvernement et encouragé le respect des droits de l'homme. Il est aussi réjouissant qu'un bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme doit être ouvert en Colombie.

36. Le Venezuela a, depuis l'instauration de la démocratie en 1958, déployé de grands efforts en faveur de la paix, de la justice et du développement à la fois dans le pays et à l'étranger. A cette fin, il a adopté et soutenu des initiatives internationales visant à renforcer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à améliorer ses propres institutions de protection des droits de l'homme. La création d'une commission nationale des droits de l'homme et la proclamation de l'année 1997 Année des droits de l'homme ont contribué à progresser sur cette voie.

37. Reconnaissant que la plupart des problèmes touchant les droits de l'homme au Venezuela se sont posés à propos des systèmes judiciaire et pénitentiaire, le Gouvernement vénézuélien a entrepris un vaste programme de réformes pour renforcer l'administration de la justice et améliorer les conditions carcérales. Il a aussi coopéré sincèrement avec les divers rapporteurs spéciaux en vue d'éclaircir les points qu'ils ont soulevés dans le cadre de leurs mandats. La délégation vénézuélienne estime que la démocratie est le meilleur système pour garantir la jouissance des droits de l'homme partout dans le monde et soutiendra tous les efforts déployés sur le plan multilatéral en vue de promouvoir les droits individuels de l'homme et ceux des pays en développement.

38. M. RAZZOUI (Observateur du Koweït) dit que le rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq (E/CN.4/1997/57) décrit remarquablement la tragédie inimaginable que le régime iraquien a imposé à son peuple, dont les droits civils et politiques sont systématiquement violés. Comme il est indiqué aux paragraphes 17 à 24, aucun progrès n'a été accompli pour assurer la libération des 600 prisonniers de guerre, ressortissants du Koweït et de pays tiers.

39. Le refus de l'Iraq d'aider des familles déchirées par la perte de leurs êtres chers est cruel et immoral. L'Iraq est responsable de toutes les personnes placées sous sa garde et devrait coopérer aux efforts visant à déterminer le lieu où elles se trouvent et le sort qui leur a été réservé. Il y a 16 199 cas non résolus de disparitions forcées ou involontaires, mais l'Iraq n'a donné des informations qu'au sujet de quelques-uns d'entre eux. De fait, la situation est pire que dans n'importe quel autre pays du monde à cet égard. Des pressions internationales doivent être exercées pour contraindre l'Iraq à respecter toutes les résolutions du Conseil de sécurité et en particulier la résolution 686 (1991), qui demande la libération immédiate de tous les prisonniers et le retour des dépouilles des personnes décédées.

40. M. MOUSSAEV (Observateur de l'Azerbaïdjan) déclare que, à la suite de l'agression armée de l'Arménie contre son pays, 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan a été occupé. Plus de 18 000 personnes ont été tuées et 50 000 ont été blessées. Plusieurs milliers d'autres sont portées disparues et des civils ont été massacrés. Un des crimes les plus odieux a été l'extermination brutale de centaines de personnes à Khodjaly dans la région du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan en février 1992. A la suite de cette agression et du "nettoyage ethnique", il y a actuellement plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées en Azerbaïdjan.

41. Durant l'expulsion forcée d'Azerbaïdjanais d'Arménie, des centaines de reliques témoignant de l'appartenance des Azerbaïdjanais pendant des siècles à ce qui est devenu l'Arménie ont été détruites ou modifiées pour ressembler à des objets arméniens. Des lieux de culte et des tombes islamiques ont été profanés ou endommagés. Les noms de quelque 2 000 villes et villages ont été changés et 900 colonies de peuplement ont été pillées et détruites. En outre, les forces d'occupation ont commencé à s'installer dans les territoires azerbaïdjanais occupés.

42. Environ 5 000 Azerbaïdjanais sont portés disparus, alors que le lieu où se trouvent 900 d'entre eux est inconnu. La grande majorité de ces personnes sont détenues à l'insu du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Des otages et des prisonniers de guerre azerbaïdjanais ont été contraints d'accomplir des travaux pénibles, et ont été battus et torturés. Des centaines d'autres sont morts en captivité. L'Arménie a ouvertement bafoué les normes du droit international humanitaire et de la morale élémentaire de l'homme.

43. Le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions condamnant sans ambiguïté cette occupation, mais l'Arménie continue d'occuper des territoires azerbaïdjanais et accroît sa présence militaire. Compte tenu de ces graves violations des droits de l'homme, la Commission devrait inviter le Gouvernement arménien à retirer ses forces, créer les conditions propres à assurer le retour en toute sécurité et librement consenti des réfugiés et libérer tous les otages et tous les prisonniers de guerre azerbaïdjanais.



44. U. ABEL (Observateur du Myanmar) dit que sa délégation a fait distribuer deux documents (E/CN.4/1997/123 et 124) pour réfuter les allégations sans fondement formulées contre son pays au titre du point 10 de l'ordre du jour. Son gouvernement a offert la possibilité aux groupes rebelles du pays de déposer les armes. Tous ces groupes ont accepté cette offre à l'exception de l'Union nationale Karen, une force politiquement en déroute et militairement affaiblie qui ne bénéficie pas du soutien des 2,7 millions Kayins. Les prétendus camps de réfugiés Karen sur la frontière sont, en réalité, des refuges sûrs pour ce groupe armé et ses sympathisants à partir desquels des attaques terroristes contre des civils sont lancées.

45. L'observation des droits de l'homme dans le contexte national devrait relever de la responsabilité des divers gouvernements et ne pas servir de prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats. Cela ne veut pas dire que les droits de l'homme peuvent être systématiquement violés avec impunité, mais ils devraient être protégés par le biais de la coopération internationale et dans le cadre d'un consensus.

46. M. NASSERI (République islamique d'Iran) dit que durant les deux sessions antérieures de la Commission, il a entendu de nombreux arguments convaincants visant à remplacer la méthode d'affrontement actuelle par un véritable dialogue, la concertation et la transparence. Toutefois, les débats de la Commission ont été réduits à la lutte acharnée habituelle. La question de la situation des droits de l'homme dans son pays constitue un exemple à cet égard.

47. A la dernière session de la Commission, les auteurs du projet de résolution sur l'Iran proposé par l'Union européenne ont évoqué des problèmes de temps pour justifier l'impossibilité d'aboutir à un consensus. Avant l'ouverture de la session actuelle, la délégation de la République islamique d'Iran a fait savoir aux auteurs qu'elle était disposée à oeuvrer en faveur d'une résolution de consensus fondée sur le rapport du Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (E/CN.4/1997/63), bien qu'elle considère que ce rapport a été influencé par de fausses informations communiquées par des groupes terroristes. Toutefois, les auteurs ont déposé leur projet de résolution avant même la présentation du rapport et sans informer la délégation de la République islamique d'Iran de leur intention de le faire. En outre, le projet de résolution est en nette contradiction avec le rapport et les auteurs ont souligné qu'il n'a pas constitué leur principale source d'information.

48. La délégation de la République islamique d'Iran estime qu'il n'est pas nécessaire qu'un Représentant spécial examine la situation des droits de l'homme en Iran et conteste vigoureusement la teneur du rapport. Toutefois, comme le Représentant spécial a effectivement été désigné, son rapport devrait au moins être lu et constituer la base d'une résolution. Le rapport contient un résumé analytique que le Représentant spécial a invité les auteurs à utiliser pour rédiger leur résolution, ce qu'ils se sont abstenus de faire.

49. Le Gouvernement iranien a informé le Représentant spécial qu'il ne l'avait pas invité à se rendre dans le pays, notamment parce que ses rapports semblent ne présenter aucun intérêt pour les auteurs du projet de résolution annuel. A un moment où l'on parle beaucoup de la nécessité de restreindre les dépenses de l'Organisation des Nations Unies, l'affectation de ressources limitées à un

exercice futile semble ridicule. Il conviendrait peut-être mieux de démanteler la procédure des représentants spéciaux et la remplacer par un mécanisme sur les situations conformément à la résolution 1503 (XLVIII).

50. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran est prêt à poursuivre sa coopération avec le Représentant spécial, à accepter une résolution de consensus si elle est fondée sur le texte du résumé analytique du rapport du Représentant spécial et utilise les termes qui y sont employés, et à accepter une prorogation du mandat du Représentant spécial.

51. M. NAZARIAN (Observateur de l'Arménie) dit que la situation à Chypre doit être réglée sur la base des résolutions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement arménien soutient la revendication légitime des chypriotes grecs dans le territoire occupé pour que leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales soient rétablis et que leur patrimoine culturel soit préservé.

52. Dans le Haut-Karabakh des violations des droits fondamentaux de l'homme sont commises depuis plus d'un siècle. Sa population a été soumise à des expulsions massives, au pillage de villages et de villes et à des assassinats arbitraires à l'aide d'armes perfectionnées de destruction massive. Certains membres de la communauté internationale, trompés par la propagande azerbaïdjanaise, ont estimé que ce conflit pourrait être réglé en refusant de reconnaître le droit à l'autodétermination de la population du Haut-Karabakh ou en limitant sa présence sur le territoire de l'Azerbaïdjan. Un tel scénario forcera la population à vivre sous la menace permanente du génocide et de la déportation.

53. M. WADLOW (Association pour l'éducation d'un point de vue mondial) dit que les théories de la conspiration servent de base idéologique à la fois à des terroristes antigouvernementaux et à la répression soutenue par des gouvernements. Les deux parties utilisent les mêmes accusations dangereuses, souvent fondées sur des preuves indirectes ou très minces, dont certaines sont même avancées devant la Commission. Les orateurs devraient donc être dans l'obligation de fournir la preuve de leurs affirmations. A cet égard, M. Wadlow note que le droit de réponse est refusé aux ONG.

54. En cas de désaccord concernant les faits, des procédures d'enquête doivent être mises en place. L'éducation est aussi nécessaire pour montrer que les forces sociales sont complexes et que la société n'est pas manipulée par des forces occultes. Les conspirations mondiales n'existent tout simplement pas. La force rayonnante de la raison devrait l'emporter sur de telles théories; dans le cas contraire, elles se propageront et saperont la confiance et la vérité. M. Wadlow appelle l'attention sur l'exposé écrit présenté par son organisation (E/CN.4/1997/NGO/85).

55. M. SRIVASTAVA (International Institute for Non-Aligned Studies) dit que le nombre de pays dans lesquels des incidents terroristes se produisent augmente chaque année, du fait de l'industrialisation, du développement et, en particulier, de l'expansion du fondamentalisme. Le terrorisme a été qualifié de "guerre de faible intensité" et, lorsqu'il est soutenu par d'autres Etats, vise à déstabiliser des gouvernements établis. Il a des effets extrêmement nuisibles, en particulier dans les pays démocratiques. Aucune personne ni aucun pays du

monde ne peut prétendre jouir des droits de l'homme tant que tous les Etats ne seront pas contraints d'interdire, sans aucune échappatoire, l'utilisation de leur territoire pour le recrutement, la formation, le rassemblement, le transit ou le financement des terroristes.

56. M. FAI (Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants) dit que des forces militaires et paramilitaires indiennes commettent des violations des droits de l'homme délibérées, systématiques et officiellement sanctionnées au Cachemire en toute impunité.

57. L'assassinat non élucidé de Jalil Andrabi, président de la commission des juristes du Cachemire, est un défi lancé aux défenseurs des droits de l'homme et en particulier à la Commission. M. Andrabi est mort dans des conditions atroces car il avait attiré l'attention de la Commission sur les souffrances subies dans sa patrie.

58. Le fait que la Commission s'abstienne de dénoncer les atrocités commises au Cachemire revient à tolérer et encourager la tyrannie. Si de tels actes ne doivent pas être admis au sein d'un Etat membre, il est d'autant plus justifié que l'Organisation des Nations Unies intervienne lorsque le territoire en question est contesté. Les Cachemiriens se sont félicités de l'ouverture de négociations entre l'Inde et le Pakistan, mais c'est leur avenir qui est en jeu et ils estiment que des négociations tripartites entre l'Inde, le Pakistan et le peuple du Cachemire constituent le seul moyen de résoudre la crise.

59. Mme MARTINEZ NIETO (Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud) déclare que son organisation est préoccupée par la situation des moines au Tibet et des dissidents en Chine et en Guinée équatoriale. Elle se félicite de la signature d'un traité de paix entre le gouvernement et les forces de la guérilla au Guatemala et soutient les programmes de coopération internationale qui démontrent que la solidarité internationale constitue le meilleur moyen d'encourager la transition vers la démocratie dans de nombreux pays.

60. Au début de la session actuelle, son organisation a été avertie par des représentants de Cuba à la Commission de ne pas soulever la question des droits de l'homme dans ce pays. On lui a dit que si elle transmettait son temps de parole au sujet de tout point de l'ordre du jour à des citoyens cubains vivant à Miami (Etats-Unis d'Amérique), elle perdrait son statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Ainsi, sa délégation a été soumise à un chantage au sein de l'instance la plus élevée de l'ONU qui s'occupe des droits de l'homme. Toutefois, Mme Martinez Nieto donne l'assurance à la Commission que les pressions exercées sur son organisation ne l'empêcheront pas de continuer à soutenir le peuple cubain dans son combat pour la liberté.

61. Elle se félicite du rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba (E/CN.4/1997/53), mais regrette que le gouvernement n'ait pas autorisé le Rapporteur spécial à se rendre dans ce pays. Elle se déclare préoccupée par le harcèlement subi par les membres du Concilio Cubano (Conseil cubain) des organisations de défense des droits de l'homme, en particulier Mme Zohiris Aguilar Calleja, dont l'époux a fondé le Concilio Cubano et qui doit bientôt être expulsé de son logement pour ne pas avoir payé son

loyer après avoir été licencié de son poste en application d'un décret gouvernemental. Un certain nombre de journalistes et d'écrivains cubains indépendants ont aussi été victimes de persécutions.

62. Mme GIRMA (Association africaine d'éducation pour le développement) dit qu'il est injuste de condamner des pays se trouvant dans une situation de guerre civile pour des violations des droits de l'homme sans mentionner le rôle des puissances extérieures dans de tels conflits. Des guerres sont menées en Afrique qui ne sont pas dans l'intérêt des pays en cause mais sont la conséquence du soutien accordé aux factions belligérantes par des pays dont le bilan en matière de droits de l'homme laisse beaucoup à désirer.

63. Le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Zaïre (E/CN.4/1997/6) indique que le Gouvernement zaïrois et une grande partie de la société civile sont hostiles à la communauté internationale, qui, selon eux, conspirerait contre leur pays et serait la cause de tous leurs problèmes. Il convient de ne pas oublier que le maréchal Mobutu a lui-même pris le pouvoir avec l'aide des Etats-Unis, qui l'ont soutenu parce que l'Angola et le Mozambique étaient alliés à son adversaire, Patrice Lumumba. De la même manière, M. Kabila est actuellement poussé à s'emparer du pouvoir; de fait, le maréchal Mobutu et M. Kabila ont travaillé ensemble durant la crise du Congo.

64. La crise dans la région des Grands Lacs est liée à la situation dans la Corne de l'Afrique en raison du conflit de l'Ouganda avec le Soudan. L'Afrique ne doit pas devenir un champ de bataille où des forces extérieures lancent une croisade ou une djihad, en particulier dans des pays comme l'Erythrée et l'Ethiopie où le christianisme et l'islam ont coexisté harmonieusement pendant des siècles. En dépit du changement de gouvernement dans ces pays en 1991, lorsque à la fois les Etats-Unis et le Soudan ont aidé les rebelles à accéder au pouvoir, un état de guerre civile persiste.

65. Des violations flagrantes des droits de l'homme sont commises en Ethiopie, mais le premier ministre de ce pays doit bientôt être accueilli avec tous les honneurs par le Gouvernement des Etats-Unis. En agissant ainsi, les Etats-Unis encouragent les violations des droits de l'homme et tolèrent l'impunité.

66. Mme KEIHANIZADEH (Mouvement international des Faucons) dit que, si la situation des droits de l'homme dans certains territoires s'est améliorée à la suite des efforts de la Commission, elle s'est dégradée dans d'autres, comme l'Iran, où 1996 a été une année record pour certains types de violations des droits de l'homme. Des membres des minorités religieuses, des écrivains, des intellectuels et des femmes ont été persécutés en application d'un Code pénal qui ne traduit ni la culture du pays ni l'islam. L'assassinat de dissidents iraniens à l'étranger a été ordonné par les plus hautes instances du gouvernement de ce pays et le terrorisme soutenu par l'Etat constitue la base de sa politique extérieure.

67. Il ressort clairement du rapport du Représentant spécial (E/CN.4/1997/63) que le Gouvernement iranien a refusé de lui donner l'autorisation de se rendre à nouveau en Iran en raison de la préoccupation exprimée par la Commission au sujet de la persistance des violations des droits de l'homme dans ce pays. Le régime iranien s'efforce, en soumettant le Représentant spécial à un chantage, d'empêcher la Commission d'adopter une résolution sur la question. La visite du

Représentant spécial en Iran ne doit être soumise à aucune condition; proposer un compromis ne ferait qu'aggraver les violations des droits de l'homme dans ce pays. La Commission doit adopter une résolution condamnant fermement les violations systématiques des droits de l'homme en Iran et soumettre la question au Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures nécessaires.

68. Mme KABIR (Organisation internationale pour le progrès) dit que les mercenaires font peser une menace nouvelle et grave sur les droits de l'homme des peuples du monde. Ils représentent une nouvelle idéologie qui cherche à renverser les démocraties par la violence contre laquelle les sociétés civilisées peuvent difficilement se défendre en particulier lorsqu'elle est exercée par des mercenaires soutenus par des Etats.

69. Harkat al-Ansar, un des principaux groupes terroristes basés au Pakistan, a reçu une aide des services de renseignement pakistanais, selon un rapport récent de l'Institut international d'études stratégiques, et maintient des camps de formation de terroristes, où des militants musulmans sont préparés à lancer des actions au Cachemire, en Bosnie et, ultérieurement, en Chine. Dans le Cachemire indien, ce groupe est le fer de lance d'une guerre religieuse visant à établir un régime fondamentaliste. Il est temps de mettre fin à l'indulgence manifestée à l'égard des groupes terroristes comme Harkat al-Ansar qui, avec l'encouragement du Pakistan, ont été autorisés à appeler ouvertement à la guerre contre l'Inde.

70. Mme RUPPRECHT (Institut international pour la paix) dit que, au Pakistan, des femmes ont été réduites, en application des lois hudud, au statut de citoyens de seconde zone. Des chrétiens, des hindous et des membres de sectes minoritaires musulmanes sont victimes d'actes de violence. En 1994, 89 personnes ont été tuées au cours de violences sectaires entre des musulmans chiites et sunnites, et la situation ne cesse de se dégrader. Le Président du Pakistan a lui-même reconnu que des milliers de personnes au Pakistan ont été privées de leur droit à la vie et tuées alors qu'elles étaient détenues par la police.

71. La violence au Pakistan a souvent été imputée au développement du trafic de stupéfiants. Le premier ministre du Pakistan aurait déclaré au Washington Post qu'il a refusé une offre faite par des officiers supérieurs d'utiliser l'argent de la drogue pour financer des opérations clandestines. Des experts des Etats-Unis en matière de terrorisme ont décrit en détail comment des agents de renseignement militaire pakistanais utilisaient l'argent de la drogue pour financer des opérations terroristes en Inde. Si le Gouvernement pakistanais est véritablement attaché aux principes démocratiques et à la protection des droits de l'homme, il devrait fermer les bazars de vente d'armes, démanteler les groupes comme Harkat al-Ansar, protéger les minorités et les femmes, et traduire en justice les trafiquants de drogue.

72. M. AKRAM (Pakistan), prenant la parole sur un point d'ordre, dit que la Commission semble être devenue une tribune où les ONG peuvent exprimer leur haine et lancer leurs insultes.

73. Le PRESIDENT indique que le représentant du Pakistan aura la possibilité de répondre à ces déclarations ultérieurement.

74. M. TAW (Worldview International Foundation) déclare que les violations systématiques des droits de l'homme sont fréquentes le long de la frontière thaïlanno-birmane, depuis que le Conseil national de rétablissement de l'ordre a lancé une grande offensive contre l'Union nationale Karen en février 1997. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées, réinstallées de force ou poussées à s'enfuir en Thaïlande. Le Conseil national de rétablissement de l'ordre a bloqué les routes d'évacuation de milliers d'autres personnes qui voulaient s'enfuir, et se sont retrouvées immobilisées sans disposer de nourriture, d'eau, d'abri et de fournitures médicales suffisantes.

75. Dans l'Etat Shan, des villageois se trouvant en dehors des lieux de réinstallation ont été tués sur place par l'armée birmane. Dans l'Etat karenni, des villages ont été rasés et des mines antipersonnel ont été posées dans le cadre de la campagne de réinstallation forcée.

76. Les conditions de vie de milliers de villageois disséminés dans la jungle sont épouvantables et les maladies sont très répandues. De nombreux droits de l'homme sont violés : transports forcés, viols, tortures, exécutions sommaires, détentions arbitraires, incendies et pillages sont des actes qui ont été parfaitement prouvés. Les forces du Conseil national de rétablissement de l'ordre terrorisent les réfugiés se trouvant en Thaïlande à proximité de la frontière et ont incendié deux camps de réfugiés, laissant plus de 10 000 personnes sans abri.

77. M. Taw demande instamment à la Commission de mettre l'accent sur la crise le long de la frontière thaïlanno-birmane dans sa résolution sur la situation des droits de l'homme en Birmanie; la communauté internationale doit continuer ses opérations humanitaires le long de la frontière et aider à déplacer les camps de réfugiés plus à l'intérieur de la Thaïlande; et le Gouvernement thaïlandais devrait continuer sa tradition d'aide humanitaire et ne pas rapatrier des réfugiés tant que la paix n'aura pas été rétablie en Birmanie. Le Conseil national de rétablissement de l'ordre doit mettre fin à sa campagne contre les civils et ses adversaires politiques et rechercher la réconciliation nationale par le dialogue.

78. M. SOTTAS (Organisation mondiale contre la torture) déclare que le Gouvernement de la République islamique d'Iran continue de ne tenir aucun compte des nombreuses résolutions adoptées par l'ONU condamnant les violations des droits de l'homme dans ce pays, et a refusé d'autoriser une deuxième visite du Représentant spécial de la Commission. Les exécutions sommaires et les disparitions se poursuivent, et le recours à la torture est très répandu. Le nombre d'exécutions officielles a doublé entre 1995 et 1996 et il est difficile de connaître les causes réelles de ces exécutions, le régime iranien ayant coutume de qualifier ses opposants politiques de criminels de droit commun.

79. Des musulmans sunnites, des chrétiens et des baha'is sont encore persécutés, dont certains sont torturés et assassinés. La longue liste des violations des droits de l'homme en Iran est solidement étayée, la tâche de la Commission est donc de trouver un moyen de faire appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

80. M. SAENZ (Organisation mondiale contre la torture) déclare qu'il est un ressortissant colombien qui a été enlevé et détenu pendant huit mois, et que

plus de 1 000 personnes sont enlevées chaque année en Colombie. La plupart d'entre elles sont détenues pour obtenir une rançon, alors que les autres sont enlevées notamment pour des raisons politiques. L'enlèvement pour obtenir des revenus financiers a ajouté une dimension nouvelle et cruelle au conflit en Colombie, qui provoque 30 000 morts par an. Les mesures adoptées par le gouvernement pour lutter contre les enlèvements partent de bonnes intentions mais restent inefficaces, et seule la libération immédiate de toutes les personnes concernées rétablira la confiance du peuple colombien dans la démocratie. Des groupes d'opposition semblent exploiter la situation économique, sociale et politique difficile de la Colombie pour détourner l'attention de leurs nouvelles sources de revenu.

81. M. Saenz espère que le nouveau bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme en Colombie permettra à la communauté internationale de mieux connaître la guerre fratricide qui se déroule dans ce pays et aidera à trouver des solutions et à éviter que des tragédies similaires se produisent dans d'autres pays du monde.

82. Mme FENG Gui (Fédération nationale des femmes de Chine) dit que les Etats-Unis d'Amérique sont une des sociétés les plus violentes et racistes du monde. Leur bilan en matière de droits des femmes est épouvantable : plus de 6 millions de femmes sont battues et 4 000 sont assassinées chaque année; une Américaine sur trois est victime de violences familiales; 500 000 femmes sont violées chaque année; et le harcèlement sexuel a atteint les proportions d'une épidémie, 76 % des femmes prétendant avoir été harcelées sur leur lieux de travail. Les violations des droits fondamentaux dont sont victimes les femmes noires et de couleur sont trop nombreuses pour pouvoir être mentionnées.

83. En outre, les Etats-Unis ont violé les droits des femmes dans d'autres pays, durant les 60 guerres dont ils ont été les instigateurs et dans leurs bases militaires. Le viol et l'assassinat de femmes de ces pays par des soldats des Etats-Unis à travers le monde mettent en évidence l'hypocrisie que constitue la prétendue préoccupation des Etats-Unis à l'égard des droits de l'homme. Les Etats-Unis ont violé brutalement les droits des femmes chinoises dans le passé et refusé de reconnaître les progrès accomplis en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Chine.

84. Les Gouvernements des Etats-Unis, des Pays-Bas et du Danemark devraient résoudre les problèmes de discrimination raciale, de xénophobie et de violences policières dans leurs propres pays avant de commencer à donner des leçons au reste du monde.

85. Mme STOTHARD (Aliran Kesedaran Negara - National Consciousness Movement) dit qu'elle rejette l'idée selon laquelle le droit au développement justifie dans une certaine mesure les violations généralisées des droits de l'homme en Birmanie. Le Conseil national de rétablissement de l'ordre prétend que sa priorité est de veiller à ce que les citoyens birmans disposent de nourriture et de logement, mais il a lui-même privé des dizaines de milliers de personnes de ces conditions de vie. Des réfugiés à la frontière thaïlando-birmane ont décrit les horribles violations des droits de l'homme commises par le Conseil.

86. Quelque 2 millions de personnes ont été utilisées comme main-d'oeuvre forcée pour exécuter des projets de construction d'infrastructures, en violation

de la Convention sur le travail forcé, à laquelle la Birmanie est partie. L'affirmation du Conseil selon laquelle ce travail était "volontaire" ou "traditionnel" n'est guère crédible; des soldats recrutent de force de la main-d'oeuvre et gardent les travailleurs sous la menace de leurs armes. Le travail forcé a été utilisé par le Conseil et ses partenaires multinationaux pour construire le gazoduc situé dans le Sud-Est de la Birmanie, et est utilisé généralement pour améliorer les installations touristiques.

87. En outre, plus d'un demi-million de personnes ont été réinstallées de force loin des principales villes touristiques et contraintes de vivre dans des conditions effroyables. Mme Sothard est particulièrement déçue de constater que certains des pays qui bénéficient d'une telle exploitation sont des Etats membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

88. Elle invite le Conseil national de rétablissement de l'ordre à entamer un dialogue avec la Ligue nationale pour la démocratie et avec les groupes ethniques en vue de rechercher une solution pacifique à la crise en Birmanie, et demande à la Commission de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter ce dialogue.

La séance est levée à 18 h 5.